Nations Unies S/PV.3664



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3664e séance

Mercredi 15 mai 1996, à 12 h 30

New York

Président :	M. Qin Huasun	(Chine)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Somavía
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Mendes
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Pologne	M. Wrobel
	République de Corée	M. In Chul Kim
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly

Ordre du jour

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi (S/1996/335)

96-85682 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 12 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi (S/1996/335)

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi, document S/1996/335.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/1996/341, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 mai 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi en date du 3 mai 1996 (S/1996/335) soumis en application de sa résolution 1049 (1996).

Le Conseil est gravement préoccupé par la détérioration persistante de la situation sur le plan de la sécurité au Burundi, notamment par les informations faisant état d'une escalade de la violence qui a débouché sur de nouveaux massacres à Buhoro et Kiyvuka, ainsi que par le nombre de plus en plus important de réfugiés qui quittent le Burundi. Le Conseil constate avec une profonde préoccupation que les organismes de secours ont été empêchés d'acheminer l'assistance humanitaire et l'aide au développement indispensables au Burundi et s'inquiète vivement des souffrances qui en résultent pour la population du Burundi. Il engage les parties et tous les autres intéressés à s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver le problème des réfugiés.

Le Conseil condamne énergiquement tout recours à la violence et affirme sa conviction que seuls des moyens pacifiques permettront d'apporter un règlement durable à la situation au Burundi. Il engage les parties à entamer un dialogue politique approfondi en vue de parvenir à la réconciliation nationale. Il demande à nouveau instamment aux autorités et à toutes les parties concernées, au Burundi, de faire taire leurs divergences, de renoncer à l'emploi de la force et de manifester la ferme volonté politique de régler rapidement le conflit.

Le Conseil souligne qu'il importe d'amorcer le débat national prévu par la Convention de gouvernement et de mener par ce moyen un vaste dialogue politique auquel toutes les parties au conflit devraient prendre part sans conditions préalables. Il réaffirme son appui à la convocation de la Conférence régionale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs et exhorte tous les États concernés à coopérer en vue de la convocation de cette conférence.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie sans réserve les efforts que l'ex-Président Nyerere poursuit en vue de faciliter les négociations et le dialogue politique visant à résoudre la crise au Burundi et espère que la réunion qui doit se tenir à Mwanza (Tanzanie) le 22 mai 1996 sera couronnée de succès. Il demande aux parties de mettre pleinement à profit cette réunion pour progresser sur la voie de la réconciliation nationale. Il soutient aussi les efforts que le Secrétaire général et son Représentant spécial déploient à cette fin.

Le Conseil souligne qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies continue de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine, l'Union européenne et les autres pays et organismes intéressés, agissant en coordination avec l'ex-Président Nyerere, en vue d'amorcer un dialogue politique approfondi entre les parties au Burundi. Il exprime en l'occurrence son appui aux efforts que déploient l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et sa mission d'observation et demande à tous les États d'apporter une contribution généreuse au Fonds de l'OUA pour la paix, afin de permettre à celle-ci d'augmenter l'effectif de

sa mission et de prolonger son mandat au-delà de juillet 1996.

Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait fait siennes les conclusions de la mission technique sur l'installation d'une station de radiodiffusion de l'ONU au Burundi et compte qu'il le tiendra au courant des progrès accomplis dans l'application des recommandations de la mission.

Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux plans de circonstance dont l'élaboration est préconisée au paragraphe 13 de sa résolution 1049 (1996) et note que des consultations ont déjà eu lieu à cette fin. Compte tenu de l'évolution récente de la situation, le Conseil demande au Secrétaire général et aux États Membres concernés de continuer à faciliter activement l'établissement des plans de circonstance qui permettraient une réponse humanitaire rapide en cas d'explosion de violence ou de détérioration grave de la situation humanitaire au Burundi. Il encourage aussi le Secrétaire général à continuer d'envisager les mesures qui pourraient être prises à l'appui d'un accord politique éventuel.

Le Conseil rappelle à toutes les parties qu'elles sont responsables du rétablissement de la paix et de la stabilité au Burundi et se déclare à nouveau prêt, comme il l'a affirmé dans sa résolution 1040 (1996), à envisager d'adopter de nouvelles mesures au cas où les parties ne manifesteraient pas la volonté politique qu'appelle un règlement pacifique de la crise. Le Conseil demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/24.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.